



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur des Fleurs de France de Vichy s'inscrit pour conformité avec les statuts de l'association. Il se fixe pour objet d'organiser la vie au sein du club et de fixer les responsabilités de chacun. Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

L'adhésion à l'association vaut acceptation des statuts de l'association et du présent règlement.

FONCTIONNEMENT QUOTIDIEN DU CLUB

1 – ACTIVITÉS

Les différentes sections des Fleurs de France de Vichy sont composées comme suit :

- Eveils : enfants de 3-5 ans.
- Poussines : gymnastes de 5 à 9 ans.
- Jeunesses : gymnastes de 10 à 13 ans.
- Aînées : gymnastes de 14 ans et plus.

Les entrainements sont répartis sur deux gymnases situés sur Vichy :

- Le gymnase de la Mutualité : 42, boulevard de la Mutualité.
- Le gymnase des fleurs de France : 9, avenue Victoria.

Les horaires d'entrainements de chaque groupe ainsi que la répartition des gymnastes dans ces différents groupes d'entraînement sont établis et communiqués en début de saison selon les effectifs, le niveau des gymnastes et les disponibilités des entraîneurs.

Les Fleurs de France de Vichy participent à 7 ou 8 compétitions par saison :

- 3 concernent les poussines (de plus de 6 ans).
- 5 à 6 concernent les jeunesses et les aînées.

2 – RÈGLES DE CONDUITES

Tout adhérent doit, lorsqu'il entre dans le gymnase, avoir un comportement compatible avec l'activité pratiquée.

Les membres mineurs doivent être accompagnés par un adulte responsable jusqu'à l'arrivée de son entraîneur. Dans le cas inverse, le club décline toute responsabilité en cas d'absence de l'entraîneur.

Un adulte responsable doit venir chercher l'adhérent mineur dont il a la charge dans la salle d'entraînement ou sur le lieu de compétition. Le club ne pourra être tenu responsable de tout incident intervenu après la remise des enfants aux parents ou en cas de retard non signalé des parents.

Lors des entrainements, le respect de ces quelques règles simples sera exigé **autant des entraîneurs que des gymnastes** :

- Se présenter obligatoirement en tenue de sport correcte et confortable : justaucorps ou vêtements près du corps (pas de jogging).
- Se munir d'une gourde ou de quoi s'hydrater durant la séance sans avoir à multiplier les allers-retours aux vestiaires.

- Être ponctuel.
- **Ne pas porter de bijoux**, ils peuvent être dangereux (ôter : montre, bracelet, chaîne, piercing...).
- Être respectueux des autres, surveiller son vocabulaire et être attentifs aux consignes des entraîneurs.
- Ne jamais utiliser les agrès sans surveillance et sans l'accord de l'animateur du groupe concerné.
- Être préoccupé de la sécurité des autres comme de sa propre sécurité.
- Ne jamais quitter l'entraînement sans l'accord de l'entraîneur.
- Participer au rangement de la salle.
- Le plus grand respect doit être porté à la propriété d'autrui ; aucun emprunt d'effets ou d'équipements n'est admis sans accord préalable du propriétaire.

L'accès à la salle est interdit au public lors des entraînements.

3 – MATÉRIEL ET LOCAUX

La responsabilité de la salle ainsi que les équipements nécessaires à la gymnastique incombent au responsable de l'entraînement pendant la durée des cours. La responsabilité de l'association ne peut être engagée que dans la limite des horaires d'entraînement et en aucun cas pour les déplacements domicile - lieu d'entraînement et vice-versa.

L'association se dégage de toutes responsabilités en cas de perte, de vol de bijoux, de matériels divers, ou de tenues vestimentaires dans les vestiaires ou dans la salle d'entraînement.

Chaque adhérent ainsi que chaque entraîneur s'engagent à respecter l'environnement dans lequel ils évoluent et à participer au rangement du matériel chaque fois que cela s'avère nécessaire.

4 – PONCTUALITÉ, ABSENCES ET RETARDS

La plus grande ponctualité est demandée afin de ne pas perturber le déroulement des entraînements et d'assurer la sécurité de tous. Tout retard ou absence sera aussitôt signalé par l'entraîneur au représentant légal.

L'adhérent qui a un empêchement doit prévenir de son absence son entraîneur ou le club dans les meilleurs délais.

5 – COMPÉTITION / GALA DE FIN D'ANNÉE

La gymnaste concernée par une compétition en sera informée dans un délai d'1,5 mois avant l'échéance. Les informations (lieu et date) seront transmises par mail. Un retour de mail précisant la présence ou l'absence de la gymnaste sur cette compétition est attendu avant une date butoir précise. Sans réponse, la gymnaste ne sera pas engagée sur cette compétition.

Les horaires de passage des compétitions ne sont connues qu'une à deux semaines avant.

L'inscription d'une gymnaste à une compétition ou à la participation au gala de fin d'année implique un engagement plus important.

Il devra :

- Participer régulièrement aux entraînements.
- Participer aux compétitions dans lesquelles il est engagé (hormis en cas de maladie ou de blessure). Dans le cas contraire, le remboursement du montant de l'engagement sera demandé.
- Se conformer rigoureusement aux règles édictées par la FSCF lors des compétitions.
- Se munir de la tenue du club pour les compétitions par équipe.
- Se rendre sur les lieux de compétition par ses propres moyens.

La participation au gala de fin d'année est nécessaire afin de montrer son implication et la reconnaissance du travail des bénévoles (entraîneurs, membres du comité directeur,...)

Seul le club est habilité à engager les gymnastes en compétitions conformément au règlement fédéral.

6 - CHAMPIONNATS DE FRANCE FÉDÉRAL

Les membres du Bureau organisent le séjour en réservant les lieux d'hébergement et les transports (en privilégiant les moins onéreux).

Le Club prend en charge la quasi-totalité des frais afférents aux déplacements de la délégation aux championnats de France (entraîneurs, gymnastes et juges). Une participation sera cependant demandée aux familles des gymnastes engagées dans l'équipe fédérale. Le cout de la tenue d'équipe est à la charge de l'adhérent.

7 - SANCTIONS - EXCLUSIONS

Les membres actifs du club ainsi que leurs représentants légaux ou accompagnateurs doivent se conformer au présent règlement ainsi qu'aux décisions en Assemblée Générale ou en réunion de Comité Directeur.

Ponctuellement, et à titre exceptionnel, le responsable d'une séance d'entraînement se réserve le droit de prendre une décision en rapport avec la situation :

- suspension de la séance en cours
- changement de groupe de travail
- discussion en fin de séance avec le/les responsable(s) légal(aux)

8 - BENEVOLAT

Tous les membres de l'association sont bénévoles.

Pour le bon fonctionnement de cette dernière et sa pérennité dans le temps, chaque adhérent et son parent est invité à participer avec ses propres moyens à la vie du club.

Je soussigné(e), adhérent des Fleurs de France de Vichy déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et en accepter toutes ses clauses.

Je soussigné(e), responsable légal de, adhérent mineur, déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et en accepter toutes ses clauses.

Fait à.....

Le

Signature de l'adhérent :

Signature du responsable légal de l'adhérent :